



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

PATRIMOINE CULTUREL SUBAQUATIQUE 7 MSP

UCH/19/7.MSP/11
Paris, 5 juin 2019
Original : Anglais

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION SUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL SUBAQUATIQUE

CONFÉRENCE DES ÉTATS PARTIES

Septième session
Paris, Siège de l'UNESCO, Salle IV
20-21 juin 2019

Point 11 de l'ordre du jour provisoire :

Examen des ONG accréditées

Le présent document contient des orientations sur l'examen des ONG accréditées en 2015 par la cinquième session de la Conférence des États Parties. Des informations complémentaires sont disponibles dans le document *UCH/19/7.MSP/INF.11*.

Résolution requise : Paragraphe 4.

1. Conformément au [Chapitre VI C des Directives devant guider la mise en œuvre](#) de la Convention, "*La Conférence des États Parties examinera tous les quatre ans les ONG déjà accréditées afin de déterminer si elle maintiendra ses relations avec l'organisation en question ou y mettra fin*". Des critères précis sont donnés pour cet exercice (cliquez sur le lien pour les consulter, disponibles en 6 langues).
2. La Conférence des États Parties, lors de sa cinquième session en 2015 et en séance plénière non publique, a accrédité les ONG suivantes en plus des onze autres ONG déjà accréditées (renouvelées en 2017) :
 - a) MAT - Maritime Archaeology Trust
 - b) CMAS - Confédération mondiale des activités subaquatiques
 - c) MAST - Maritime Archaeology Sea Trust
 - d) GRAN - Groupe de recherche en archéologie navale
3. Le Conseil consultatif scientifique et technique (STAB), conformément aux Directives, a désormais émis des recommandations auprès de la Conférence des États Parties sur le maintien du statut d'accréditation.
4. En l'absence de nouvelles demandes d'accréditation, la Conférence des États Parties souhaitera peut-être consulter les recommandations émises et adopter la résolution suivante sur le renouvellement des ONG qui ont été accréditées lors de sa cinquième session en 2015 :

PROJET DE RÉSOLUTION 11 / MSP 7

La Conférence des États Parties, lors de sa septième session,

1. *Ayant examiné* les documents UCH/19/7.MSP/11 et UCH/19/7.MSP/INF.11, y compris le rapport du Conseil consultatif scientifique et technique sur la collaboration avec les ONG accréditées ;
2. *Remercie* les organisations non gouvernementales accréditées pour le soutien apporté à la promotion de la ratification et de la mise en œuvre de la Convention de 2001 ; et
3. *Décide* de [maintenir leur accréditation pour quatre ans supplémentaires, sujette au réexamen lors de la Conférence des États Parties de 2023 ou avant, si le Conseil consultatif scientifique et technique le juge nécessaire, conformément au Chapitre VI C des Directives devant guider la mise en œuvre de la Convention] / [ne pas maintenir leur accréditation].